

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA ARR / POP / 26 / 133

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Délégation de signature à Mme DROUULT Céline – Cadre A - contractuelle sur la grille d'attachée, Directrice Générale des Services, pour les opérations électorales.

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU le Code Electoral,

VU l'organisation des services municipaux

CONSIDERANT que Mme DROUULT Céline les fonctions de directrice Générale des Services,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public électoral,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature :

Délégation de signature est donnée à Madame DROUULT Céline, Directrice Générale des Services - Cadre A - contractuelle sur la grille d'attachée, à l'effet de signer, au nom de Mme la Maire et dans la limite de ses attributions, les actes, documents et correspondances relatifs à l'organisation et à la gestion des opérations électorales notamment :

➤ Gestion des listes électorales

- L'enregistrement des demandes d'inscription / radiation
- Les accusés de réception
- Les notifications aux électeurs
- Les correspondances avec l'INSEE (REU)
- La préparation des travaux de la commission de contrôle

➤ Organisation matérielle du scrutin

- Les convocations des membres des bureaux de vote
- Les courriers aux assesseurs / présidents
- Les organisation logistique (salles, matériel, affichage)
- Les relations avec la préfecture

➤ Documents administratifs

- Les attestations d'inscription
- Les certificats administratifs simples

.../...

- Les correspondances générales en matière électorale

Article 2 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés municipaux et électoraux ;
- Les décisions d'inscription ou radiation
- Les actes relatifs au contentieux électoral et les courriers liés aux recours administratifs
- L'organisation officielle du scrutin
- La désignation formelle des bureaux de vote
- La gestion des anomalies REU

Article 3 – Modalités d'exercice

La signature des actes visés à l'article 1er sera précédée de la mention :

« par délégation de Mme la Maire,
Mme DROUVAULT Céline, Directrice Générale des services ».

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de Mme la Maire, qui peut à tout moment y mettre fin.

Article 4 : Exécution et transmission

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié conformément à la réglementation en vigueur
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 13 avril 2026



Valérie DERRIERE

Notifié à l'agent le : 13/04/2026